

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

ADRESSE DU SECRETARIAT:

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél.: 026 309 26 40
Fax: 026 309 26 42
Email: secretariat@fopis.ch
Internet: www.fopis.ch

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV

www.psyfri.ch
Association Fribourgeoise des Psychologues

AVENIRSOCIAL

www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

ASTP

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité. Sections romande et tessinoise

ATSF

www.atsf.ch
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

ARLD

www.arld.ch
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

GFEP

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

GFMES

Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

SSP-CFT

www.ssp-vpod.ch
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Ethique professionnelle et « grande politique » : la ligne budgétaire de la Confédération nous menace !

Le débat, encore en cours, sur le temps de travail du personnel psychopédagogique et thérapeutique a mis en exergue la nécessité d'augmenter suffisamment la dotation de personnel pour compenser l'augmentation des vacances (passage à au moins 4 semaines et 3 jours de vacances dès le 1er janvier 2009 et 5 semaines dès le 1er janvier 2011). En effet, en cas d'insuffisance de dotation, les travailleurs sociaux sont confrontés aux alternatives suivantes :

- accomplir leurs tâches habituelles en moins de temps (augmentation de l'intensité du travail) ;
- renoncer à accomplir certaines tâches ;
- accomplir des heures supplémentaires, mais cela doit rester en principe l'exception.

Les deux premières manières de réagir à une baisse du temps de travail - non ou insuffisamment compensée - portent atteinte à la qualité des prestations qui sont offertes aux usagers. Ce fait heurte la conscience professionnelle des collaborateurs. Comme tous les travailleurs, ils aiment le travail bien fait, exécuté selon les règles de l'art correspondant aux principes de la profession apprise. Quoi de plus frustrant que de ne pas pouvoir travailler selon l'éthique du travail bien fait ! Et si pour parvenir à surmonter toutes les difficultés inhérentes au travail - auxquelles s'ajoute la contrainte de la contraction du temps - les travailleurs sociaux mettent en péril leur santé (surcharge de travail pouvant conduire au surmenage), alors le seuil de l'inacceptable est atteint.

Le code de déontologie des professionnels du travail social publié par Avenir Social (actuellement en cours de réactualisation) est un instrument utile à l'intention des assistants sociaux, éducateurs, maîtres socioprofessionnels, etc... pour aborder leur travail en mettant en évidence les valeurs et principes qui les animent et qui sont les critères de référence du travail bien fait. C'est un outil de résistance.

La qualité des prestations aux usagers et le souci de les améliorer sont des principes partagés par les directions des institutions sociales subventionnées. C'est aussi un but affirmé par les pouvoirs publics. Il s'appuie sur les textes légaux fondamentaux (notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, la Charte sociale européenne et les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale). Toutefois des limitations surviennent lorsqu'une politique budgétaire restrictive substitue la logique financière à celle de la reconnaissance des besoins réels.

Ainsi, la politique de restrictions budgétaires appelée « programme de consolidation et le réexamen des tâches » poursuivie par le Conseil fédéral constitue un signal politique clair extrêmement négatif. Alors qu'en dépit de la crise économique et financière les comptes 2009 de la Confédération ont affiché un excédent de recette de 2,7 milliards (fait unique en Europe), le gouvernement entend alléger le budget de la Confédération de 1,5 milliards par année de 2011 à 2013. Il apparaît à l'évidence que l'application de cette politique entraînerait des coupes qui seraient reportées sur les cantons. Ces reports de charges en cascade finiraient par affecter leurs dépenses sociales, ceci alors que l'introduction de la RPT n'est pas encore achevée.

C'est pourquoi la FOPIS s'engage de manière cohérente contre les restrictions budgétaires, pour une dotation suffisante, pour la qualité des prestations, pour la solidarité entre collègues et la reconnaissance de l'identité professionnelle.

Interview de Malika Baioia

Malika Baioia, 25 ans, thérapeute en psychomotricité, a suivi la formation de thérapeute en psychomotricité à la HFH (Hochschule für Heilpädagogik) à Zürich. Elle travaille au Centre Scolaire de Villars-Vert, une école spécialisée pour enfants présentant des difficultés scolaires. Elle effectue également un remplacement aux Services Auxiliaires de la Gruyère et commencera cet automne une activité de chargée de cours à la HEP de Fribourg. Elle est membre de l'astp et déléguée au comité de la FOPIS



Qu'est-ce que l'astp?

L'astp est l'association suisse des thérapeutes en psychomotricité, c'est une association professionnelle fédérale. Elle vise à faire connaître et reconnaître la profession de psychomotricien. Fondée en 1972, l'astp existe sous la forme actuelle depuis janvier 1996.

Depuis mai 2009, le canton de Fribourg est une sous-section de l'astp (anciennement « groupe cantonal de référence de Fribourg de l'astp»). Son mandat est de prendre part aux groupes de travail RPT, d'offrir à ses membres un espace d'échange et d'informations, de collaborer avec les instances politiques et sociales du canton (DICS; INFRI; DSAS). Depuis janvier 2010, lors de notre première assemblée générale fribourgeoise, le comité s'est agrandi et est désormais formé d'une véritable équipe (6 personnes), visant à préserver le caractère humain et holistique de la profession dans une lutte politique quelquefois acharnée.

En quoi un thérapeute en psychomotricité a-t-il intérêt à faire partie de l'astp?

Le métier de thérapeute en psychomotricité est une profession relativement jeune (depuis les années 1960-70 en Suisse), et surtout, le titre de psychomotricien n'est malheureusement pas protégé, il n'est pas réservé aux praticiens diplômés, donc n'importe qui pourrait se dire psychomotricien. Le fait d'être membre de l'astp permet à ses praticiens d'ajouter le suffixe « astp » à son titre et ainsi prouver que son diplôme est reconnu par la CDIP et par l'astp.

L'association, aussi bien au niveau suisse qu'au niveau cantonal, prend part à de nombreuses luttes pour l'évolution de notre profession, en tenant compte de tous les aspects de notre profession : santé, social, pédagogique, thérapeutique. En faire partie c'est s'investir et assurer un avenir à notre métier.

Est-ce que l'astp est représentative des psychomotriciens?

Dans le canton, nous comptabilisons entre 40 et 50 thérapeutes, pour la plupart des femmes (les hommes peuvent se compter sur les doigts d'une main !), qui travaillent parfois sur plusieurs lieux de travail, parfois sur deux cantons, souvent à temps partiels (6 d'entre eux travaillent aussi en tant qu'indépendants, à mi-temps). Environ deux tiers des thérapeutes en psychomotricité sont membre de l'astp.

Quel est l'intérêt pour l'astp de faire partie de la FOPIS ?

Notre association, grâce à sa participation à la FOPIS, peut s'occuper maintenant de convention collective de travail et peut apprendre à entrer en négociation avec nos directeurs et nos dirigeants cantonaux. Il est nécessaire d'être partie prenante de ces démarches. Etant souvent « jeunes » professionnels quand nous entrons dans l'astp, la plupart de nos membres engagés dans les comités manquent d'expérience de terrain et surtout d'habitude dans les négociations. Nos membres ont vraiment beaucoup de chance que l'astp fasse partie de la FOPIS pour avancer dans ces projets et ces revendications qui sont tellement importantes pour notre avenir et nos conditions de travail.

Luttes entreprises avec la FOPIS

Lorsque nous avons dû passer à 42h/semaine de travail (au lieu de 40), lorsque la convention collective de travail (CCT) a été dénoncée, nous avons pu nous joindre aux ergothérapeutes et physiothérapeutes du centre de traitement des Buissonnets, aux psychologues et logopédistes des services auxiliaires et des institutions spécialisées et ainsi se défendre ensemble en tant que personnel psychopédagogique et thérapeutique. Grâce à la FOPIS, nous sommes plus forts pour nous faire entendre et défendre nos membres et nos particularités (statut « mixte » ou « hybride » entre Rpers et Rpens).

Prochains objectifs de l'astp

Dans plusieurs cantons, la psychomotricité s'est déjà bien développée, elle se pratique aussi bien dans les domaines de la santé (crèches, services de néonatalogie, de cancérologie, de psychopathologie, Hôpitaux psychiatriques, EMS,...) que dans celui de l'Instruction Publique.

Dans le canton de Fribourg par contre, les thérapeutes en psychomotricité sont bien souvent encore en quête de reconnaissance professionnelle : la plupart de nos membres ne peuvent que travailler avec une population en âge de scolarité obligatoire, s'ils veulent être remboursés (par les communes ou par le SESAM). Si une personne adulte ou un enfant en bas âge a besoin de psychomotricité, les frais ne seront pas pris en charge, ce qui est dramatique puisque les plus grandes étapes du développement psychomoteur se font entre 0 et 5 ans!

Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé (GMES)

Interview de Olivier Mayoraz, enseignant spécialisé, membre du GMES.



Olivier Mayoraz, marié 2 enfants, travaille depuis 17 ans comme enseignant spécialisé à la Fondation Clos Fleuri à Bulle. Il s'occupe d'enfants présentant un handicap important. Il a été président durant 6 ans du GMES avant de mettre une parenthèse et de recommencer avec la reformation du GMES il y a une année environ.

Qu'est-ce que le GMES?

Le GMES regroupe les enseignants spécialisés du canton de Fribourg, plus précisément ceux qui travaillent dans les institutions sociales spécialisées

En quoi un enseignant spécialisé a-t-il intérêt à faire partie du GMES?

L'intérêt principal est de se grouper pour constituer un noyau qui puisse représenter la profession. En second lieu, cela permet aux enseignants répartis dans des institutions forts différentes les unes des autres de se rencontrer pour échanger sur les tous les aspects de leurs expériences professionnelles. Actuellement, nous vivons un moment de mutation importante dans notre métier, ce qui accroît l'importance des échanges de nos expériences professionnelles afin de forger nos avis sur les changements en cours pour ensuite les communiquer à nos interlocuteurs. Ces changements résident dans la mise en œuvre de la RPT ainsi que dans la mise en place d'un nouveau concept d'intégration qui se traduira par l'élaboration d'une nouvelle loi cantonale sur la personne en situation de handicap. Il était important de s'organiser pour devenir l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour tout ce qui concerne l'enseignement spécialisé.

Le GMES est maintenant reconnu comme interlocuteur par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et participe à des rencontres régulières avec Mme Chassot, cheffe DICS.

De plus, pour être défendu sur le plan individuel, l'enseignant spécialisé doit impérativement être membre du GMES.

Est-ce que le GMES est représentatif des enseignants spécialisés?

Oui, pour deux raisons. D'une part, dès la reconstitution du GMES fin 2008 - après le creux de la vague du milieu des années 2000 -, nous avons veillé à ce qu'il s'implante dans toutes les institutions sociales qui occupent des enseignants spécialisés, ce qui est important. D'autre part, 94 enseignants sur environ 200, donc près de la moitié des enseignants spécialisés sont organisés dans notre association. Pour ces deux raisons, notre représentativité est meilleure que ce qu'elle était dans les années 1990. A cette époque, une partie de nos membres potentiels étaient membres de l'association du personnel propre à chaque institution. Maintenant cela a évolué : les collègues préfèrent être membre d'une association de branche ou de métier, qui dépasse le cadre d'une seule institution.

Quel est l'intérêt pour le GMES de faire partie de la FOPIS ?

Cela nous paraît logique que le GMES, en tant que composante du personnel des institutions sociales spécialisées, se joignent aux autres organisations du personnel des institutions sociales. Or la FOPIS est l'association qui représente l'ensemble du personnel des institutions sociales. C'est un moyen de plus pour être défendu sur le plan syndical et au niveau de la Convention collective de travail puisque pratiquement toutes les institutions sociales sont affiliées à la CCT INFRI-FOPIS.

Luttes entreprises avec la FOPIS

Le premier exemple qui me vient à l'esprit est notre participation à l'élaboration de la convention collective, ce qui inclut les démarches pour la défense et l'amélioration des mécanismes salariaux.

Sur tous ces points, nous voulons avoir notre mot à dire et nous pouvons le faire grâce à notre participation aux démarches et actions de la FOPIS.

Depuis que le processus RPT a démarré, nous avons pu, également grâce aux interventions de la FOPIS, être représenté directement dans les différentes structures de mise en route du projet (sous-groupes et groupe faitier) pour y défendre les intérêts des enseignants spécialisés

Prochains objectifs du GMES

Notre prochain objectif sera d'examiner avec attention les résultats des travaux des 14 sous-groupes de travail RPT ainsi que du groupe faitier et de donner notre avis. Ensuite, nous devons être attentifs à l'application concrète de cette RPT pour que les enseignants spécialisés y trouvent leur compte. De même, les enfants sont aussi censés bénéficier d'une amélioration de leur prise en charge avec la RPT.

Du nouveau concernant la fonction de praticien formateur HES.

Le Conseil d'Etat a décidé de reconnaître le statut de praticien formateur dans les soins en adoptant le principe d'une rémunération à l'acte avec effet au 1er janvier 2010 (ordonnance du Conseil d'Etat du 4 mai 2010).

Les collaborateurs de l'Etat exerçant la fonction de praticien formateur et titulaire d'une formation HES dans les domaines de l'ergothérapie, la nutrition et diététique, la physiothérapie, sage-femme, soins infirmiers, technique en radiologie médicale et thérapie psychomotrice seront indemnisés. L'indemnité est octroyée en sus du traitement attribué pour la fonction principale. Elle s'élève à CHF 94.60 par semaine d'encadrement (CHF 331.20 par mois durant toute l'année scolaire lorsque l'activité de praticien formateur est exercée pendant plus de vingt-trois semaines par année).

A la demande de la FOPIS, une rencontre a eu lieu avec Mme Demierre, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS le 21 mai 2010 avec la participation d'INFRI. Les partenaires de la CCT INFRI-FOPIS ont demandé que les mêmes principes soient appliqués au secteur social (fonctions MSP et éducateur). Il a été convenu qu'ils se rencontreraient pour préparer un projet d'accord s'inspirant de l'ordonnance du Conseil d'Etat afin d'introduire dans la CCT des dispositions semblables pour les éducateurs et MSP praticiens formateurs (de même et par analogie, pour le MSP s'occupant de la formation d'apprentis).

Affaire à suivre

Négociations 2010

Les discussions entre les représentants d'INFRI et de la FOPIS concernant les différents points de la CCT à améliorer n'ont pas encore débuté. Mais au moment de mettre ce numéro sous presse, nous venons de recevoir l'accord d'INFRI pour la reprise des négociations sur les sujets retenus conjointement en février dernier, à l'exclusion de celui des vacances du personnel psychopédagogique et thérapeutique. Plus d'informations dans le prochain numéro.

suite de la page 2 Il est ainsi très difficile, pour un thérapeute, de travailler et gagner sa vie en tant que libéral, car il n'est jamais sûr de se faire rembourser. C'est pourquoi, dans le canton de Fribourg, la sous-section de l'astp oeuvre pour faire connaître et reconnaître notre pratique socio-professionnelle, aussi bien par la DICS que par la DSAS et bien sûr par tous les professionnels de la santé et de l'éducation.

Pour plus d'informations :

www.astp.ch et www.therapie-psychomotrice.ch

N.B.: Dans ce numéro, tous les noms s'appliquant indifféremment aux femmes et aux hommes (métiers,...) ont été masculinisés. Dans le suivant, ils seront à l'inverse féminisés.

LA QUESTION DU MOIS

A quand les vacances !

Le but des vacances est le repos. Le collaborateur doit pouvoir au moins une fois par année être libéré de l'obligation de travailler. Ainsi, il pourra se reposer, prendre de la distance par rapport à son travail et se consacrer uniquement à ce qui lui plaît, que ce soit des vacances actives ou le farniente. Pour jouir pleinement de son droit aux vacances, celles-ci doivent être payées. Le salaire afférent aux vacances doit donc être versé pendant les vacances.

La durée minimale des vacances fixée par la loi est de quatre semaines par année. Ce minimum peut bien sûr être augmenté contractuellement. La CCT INFRI-FOPIS prévoit un minimum de 4 semaines et 3 jours (cinq semaines ou 25 jours dès le 1er janvier 2011). L'art.15 CCT précise que cette durée peut être différente selon les catégories de personnel et l'âge du collaborateur ou de la collaboratrice (voir l'annexe 6 CCT).

Les dates des vacances sont fixées par l'employeur compte tenu des besoins de l'institution mais en tenant compte des désirs du collaborateur. Elles doivent être communiquées suffisamment à l'avance par l'employeur (en règle générale au moins 3 mois). Pour que le but des vacances (repos et détente) puisse être atteint, elles doivent être prises de manière consécutive. C'est pourquoi elles comprendront au moins deux semaines de suite, le solde pouvant être fractionné en périodes plus courtes. De plus, elles seront prises durant l'année de service. Les reports à l'année suivante sont limités à la moitié au plus des vacances annuelles (maximum 3 semaines). En cas de maladie ou d'accident de plus de 3 jours attesté par certificat médical survenant durant les vacances, celles-ci sont suspendues (pour les enseignants voir l'art. 6.3 annexe 6 CCT)

Tant que dure la relation de travail, les vacances ne peuvent être remplacées par de l'argent. En cas de résiliation du contrat, les jours de vacances non pris sont payés au terme du contrat. A l'inverse, les vacances prises en trop donnent lieu à une réduction correspondante du salaire.

Fixées en semaines, les vacances converties en jours représentent - pour un droit à 4 semaines et 3 jours - 1,92 jours de vacances par mois lorsque la semaine de travail est répartie sur cinq jours (2.08 jours par mois, pour 5 semaines de vacances par an).